



**ARRETÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE**  
**Rue du Poteau, rue Georges Duhamel et rue Moucette**

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant** la demande adressée par la société SPIE CityNetworks, située 10 avenue de l'Entreprise – 95863 CERGY-PONTOISE, pour l'installation de caméras de vidéoprotection.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'instaurer une circulation alternée manuelle pour tous les véhicules dans les 2 sens de circulation pour l'année 2024, pour la rue du Poteau, la rue Moucette et la rue Georges Duhamel lorsque l'entreprise effectuera les travaux.

**ARRETÉ :**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules se fera par ½ chaussée pour l'année 2024 :

- **Rue du Poteau, rue Moucette et rue Georges Duhamel**

L'installation des caméras de vidéoprotection se fera à l'aide d'une nacelle.

Chaque caméra nécessitera environ une demi-journée d'intervention.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des rues concernées.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- SPIE CityNetworks.

Hérouville-en-Vexin, le 11 avril 2024

